

## REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING DES BASTIDES

**Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes du Camping des Bastides. Quelle que soit leur qualité.**

### **RESERVATION**

#### **Conditions de réservation mobil home / chalet**

Le contrat de réservation doit être accompagné de votre acompte, soit 30% à votre paiement total + € 18 frais de réservation. Après réception de ce règlement et frais de réservation vous recevrez une confirmation. Le loyer restant est à payer 6 semaines avant la date d'arrivée. À l'arrivée nous vous demandons une caution de € 135,00. Les chalets et les mobil homes seront à votre disposition à partir de 15 h le jour d'arrivée, ils doivent être libérés avant 10 h le jour du départ.

**Annuler:** Des annulations sont acceptées que par écrit. En cas d'annulation 6 semaines ou moins avant la date d'arrivée, le loyer payé vous sera retenu. Pour une arrivée retardée ou un départ prématuré nous vous réclamons aussi la totalité de la période réservée. En cas d'annulation avant les 6 semaines nous vous remboursons les 30% moins les frais de réservation.

***Les animaux ne sont pas permis dans les chalets, cottages et mobil homes, sauf dans le chalet de luxe tentes sahari.***

#### **Conditions de réservation emplacement**

Le contrat de réservation doit être accompagné de votre règlement, soit € 10,00 par nuit et place réservée +

€ 18,00 frais de réservation. Après réception de ce règlement et frais de réservation vous recevrez une confirmation. L'emplacement du camping est à votre disposition le jour d'arrivée à partir de 12 h, il doit être libéré le jour du départ également à midi ou plus tôt. **Annuler:** Des annulations sont acceptées que par écrit! En cas d'annulation 3 semaines ou moins avant la date d'arrivée, le loyer payé vous sera retenu. En cas d'annulation 3 à 6 semaines avant la date d'arrivée, nous vous rembourserons 50% des arrhes. Pour une arrivée retardée ou un départ prématuré nous vous réclamons aussi la totalité de la période réservée. En cas de retard, nous conservons votre place durant 24 heures.

**Annuler:** Des annulations sont acceptées que par écrit. En cas d'annulation 3 semaines ou moins avant la date d'arrivée, l'acompte payé vous sera retenu. En cas d'annulation 3 à 6 semaines avant la date d'arrivée, nous vous rembourserons 50% des arrhes. Pour une arrivée retardée ou un départ prématuré nous vous réclamons aussi la totalité de la période réservée. En cas de retard, nous conservons votre place durant 24 heures.

### **1° -OUVERTURE-FERMETURE DU CAMPING**

L'établissement est fermé totalement du 1<sup>er</sup> décembre au 01 janvier. Il ne pourra être dérogé en aucune manière à cette règle, personne n'étant autorisé à pénétrer dans les lieux.

Hors saison 1<sup>er</sup> février-31 mars Le portail de l'entrée du camp sera fermé. Toute personne souhaitant entrer dans le camp devra s'adresser à la direction.

Inter saison 1<sup>er</sup> avril-31 mai le portail sera ouvert de 10H00 à 20H00.

Pleine saison 1<sup>er</sup> juin-31 octobre le portail sera ouvert de 7h00 à 22h30.

### **2°- BUREAU D'ACCUEIL**

Période d'ouverture du 01 avril au 31 octobre

En inter saison l'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 10H00 à 12H00.

En pleine saison l'accueil sera ouvert tous les jours sauf le dimanche de 10h00-12h00-15h00 à 17h00 sauf le samedi 09H00-12H00-14H00-18H00.

### **3°-CONDITIONS D'ADMISSION**

Pour être admis à pénétrer et à s'installer sur le terrain de camping il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil ou par le propriétaire.

Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre s'y nécessaire ;

### **4° FORMALITES DE POLICE**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable se présenter au responsable de l'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. En application du décret n° 75-410 du 20 mai 1975, seuls les campeurs étrangers sont assujettis à ces formalités.

### **5° INSTALLATION**

La tente, la caravane le mobil home ou tout autre matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par l'exploitant. Les usagers doivent respecter l'esthétique générale du camping, notamment, la parcelle ne devra être encombrée d'aucune autre installation, ou biens meubles autre que la caravane, ou le mobil home ou le chalet servant conformément à la réglementation de l'hôtellerie de plein air.

### **6° REDEVANCES**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché, à ces redevances, s'ajoute la taxe de séjour. Elles sont dues selon le nombre de nuit passées sur le terrain.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

### **7° BRUIT ET SILENCE**

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils doivent être tenus en laisse à l'intérieur du camping. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui sont civilement responsables. Leurs maîtres sont responsables de la propreté de leurs animaux.

## **8° VISITEURS**

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, qui doivent déclarer leur nombre ainsi que leur identité au bureau d'accueil.

Si la visite dure plus de deux heures, celui-ci sont tenus au règlement d'une redevance par visiteur.

## **9° CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES**

A l'intérieur du camping les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 15 KM/Heure et respecter la signalisation intérieure du camping.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants ni l'intervention de tous véhicules utilitaires ou de secours.

La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures.

Stationnement sur parking à l'entrée du camping : les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. En pleine saison les véhicules devront obligatoirement stationner sur les parcelles de leurs utilisateurs ou sur les parkings situés à l'entrée.

Les visiteurs doivent obligatoirement garer leur véhicule à l'entrée du camping et signaler leur arrivée au bureau d'accueil.

## **10° CONDITIONS DE LOCATION**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp.

Il est interdit de jeter les eaux usées et polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Il est interdit de laver les voitures à l'intérieur du camping.

Il est interdit de prendre de l'eau aux bornes d'incendie et tuyaux d'arrosage d'incendie, ces derniers n'étant réservés qu'à cet usage à l'exclusion de tout autre.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet.

L'étendage du linge sera toléré jusqu'à 22 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Toutes constructions et améliorations sont interdites, sauf accord exprès de l'exploitant.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations sera à la charge de son auteur.

Tout occupant désirant se raccorder à l'eau courante devra obligatoirement s'équiper d'une vanne d'arrêt.

Puissance électrique fournie : 6 ampères.

Hors saison, les sanitaires seront fermés.

## **11° SECURITE**

### **A INCENDIE**

Les feux ouverts, et notamment les barbecues sont rigoureusement interdits en cas de sécheresse. Pour faire un barbecue il faut demander l'autorisation exprès du gérant ils ne doivent en aucun cas rester sans surveillance et doivent être éteint après utilisation. Par ailleurs un seau d'eau doit être présent afin de pouvoir l'éteindre très rapidement. Les réchauds doivent être en bon état de fonctionnement.

Les extincteurs sont à la disposition de tous : en cas d'incendie aviser immédiatement la Direction et composer le 18.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil, ainsi que les numéros d'appel d'urgence et de services.

### **B VOL**

La Direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

Les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel entreposé sur le camp. La direction n'étant pas le dépositaire et le gardien des objets et matériels se trouvant dans le camp.

## **12° JEUX**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Des aires de jeux sont à la disposition des enfants sous la seule responsabilité de leurs parents.

En cas de dégradations volontaires des jeux mis à disposition des enfants la direction prendra les mesures qui s'imposent.

## **13° GARAGE MORT**

Il ne pourra être laissée de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la Direction et seulement à l'emplacement désigné.

## **14° GESTIONNAIRE DU CAMP**

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs.

Un livre destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers.

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

## **15° CLOTURES**

Il est interdit d'ajouter aux clôtures délimitant les emplacements d'autres bornages sans autorisation écrite de la Direction. Il est obligatoire de laisser un côté de l'emplacement ouvert, du côté caravane pour pouvoir sortir d'urgence la caravane de l'emplacement.

## **16° DIVERS**

Chaque caravane peut installer un auvent en toile démontable devant ou sur le côté. Il est formellement interdit d'en mettre deux.

Aucun aménagement ne peut être réalisé sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation du gestionnaire du camp.

Les emplacements seront uniquement destinés à usages de loisirs, à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales ou artisanales ou en général professionnelles. Les usagers ne pourront en cas y élire domicile, y installer leur résidence principale : le camping est une activité de loisirs.

Article 12 du Décret du 09 Février 1968 :\*

Nul ne peut pénétrer sur un terrain de camping et caravanage(...) et s'y installer sans l'accord du gestionnaire du terrain ou de son préposé.

Nul ne peut y demeurer s'il ne respecte le règlement intérieur approuvé par l'arrêté de classement.